

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 30 avril 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>		<i>Présents</i> : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.
En exercice :	11	<i>Absents excusés</i> : M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE
Présents :	9	
Suffrages exprimés :	10	<i>Absents non excusés</i> :
<u>Vote :</u>		<i>Pouvoirs</i> : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU
Pour :	10	<i>Secrétaire de séance</i> : M. Olivier PIN
Contre :	0	
Abstention :	0	

Décision modificative n°1 du budget principal de la mairie - erreur d'article

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une erreur d'imputation a été faite lors de la saisie du budget principal de la mairie 2024 (concernait le versement au budget Goupillaud 2).

Une modification doit être faite sur le budget principal de la mairie comme suit : transfert de la totalité des crédits vers l'article 65736211 au lieu de l'article 657363- CCAS/CIAS.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Operation	Montant	Article (Chap) - Operation	Montant
65736211 (65) : Non dotés de la personnel	72 367,00		
657363 (65) : CCAS CIAS	-72 367,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à modifier le budget comme précisé ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 14 mai 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

086-218600526-20240514-20240517_CT_03-DE
Reçu le 17/05/2024